

Juin 2015

## PHARMACIE

### I. DEFINITION

**L'Officine de Pharmacie est l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets réservés aux pharmaciens, seul habilité à exécuter les ordonnances, les préparations magistrales ou officinales.**

(Art L5125-1 Code Santé Publique)

**L'exploitation d'une officine est incompatible avec l'exercice de toute autre activité.**

(Art L5125-17 Code de la Santé Publique)

Le pharmacien doit être **propriétaire ou copropriétaire de l'officine dont il est titulaire**. Il ne peut l'être que pour une officine.

L'exploitation d'une officine peut se faire en SNC ou en **SARL**, à la condition **que cette société ne soit propriétaire que d'une seule officine**, quel que soit le nombre de pharmaciens associés et que la **gérance de l'officine soit assurée par un ou plusieurs des pharmaciens associés**.

Il peut encore s'agir d'une Société Coopérative de pharmaciens d'officine ou une SEL.

### II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

Conditions d'exploitation d'une Officine de Pharmacie :  
(art L4221-1 C.Santé Publique)

- Etre titulaire d'un **diplôme de Pharmacien** délivré en France ou dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Etre de **nationalité française** ou ressortissant d'un des pays sus-mentionnés.
- Etre **inscrit à l'Ordre des Pharmaciens**.

**Depuis 2010, L'Ordre des Pharmaciens devient guichet unique pour les pharmaciens et sera leur interlocuteur unique pour l'inscription à l'Ordre et l'enregistrement de la Déclaration d'exploitation.**

**Les licences d'exploitation sont délivrées par l'ARS - Agence Régionale de Santé pour toute nouvelle création, transfert ou regroupement de pharmacies.**

**En cas de rachat, la licence existant déjà, elle n'est plus à demander à l'ARS.**

### **III. PIECES SPECIFIQUES A FOURNIR AU CFE**

**Certificat d'inscription à l'Ordre des Pharmaciens avec la date de prise de possession de l'officine.**

### **IV. PLUS D'INFORMATIONS**

#### **Autorités compétentes :**

##### **Ordre National des Pharmaciens**

15 rue des Francs Bourgeois 67000 STRASBOURG

☎ 03 88 22 25 28

##### **ARS - Agence Régionale de Santé**

Cité Administrative Gaujot

14 r Mar Juin 67084 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 88 93 93

#### **Liens utiles :**

[www.apce.com](http://www.apce.com) : note juridique *Pharmacien*